

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 27 MAI 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-sept mai, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt mai deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Étaient présents (15) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Florent LIMOUZIN – Béatrice PAUL – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

Étaient représentés (3) :

Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien GRASSET

Eric HERVOUET a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN

Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON

Était excusé (1) : Lionel BOSSIS

Assistaient également à la réunion : Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMB_21_075 – Subvention à la SARL EVEILLARD – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_075-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL EVEILLARD, représentée par Madame et Monsieur Emilie et Nicolas EVEILLARD, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce de proximité pour financer la rénovation de la boulangerie Eveillard, située dans le centre bourg de Saint-Georges-de-Montaigu, commune de Montaigu-Vendée.

Madame et Monsieur EVEILLARD se sont installés sur la commune en 2014. Depuis la reprise de la boulangerie, les investissements se sont principalement portés sur la partie laboratoire. Aujourd'hui l'équipe de 7 salariés, malgré un outil de production moderne, est limitée par un espace de vente peu adapté et vieillissant.

Les gérants portent donc un projet d'investissement de 180 000 € comprenant l'entière réfection de la boutique et la rénovation de la façade.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SARL EVEILLARD en date du 08 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL EVEILLARD, représentée par Madame et Monsieur Emilie et Laurent EVEILLARD, ou à toute personne venant à s'y substituer, d'un montant de 22 500 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_076 – Subvention à la SARL NOCSOTI – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_076-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL NOCSOTI, représentée par Madame Tina PERREIN, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce de proximité pour financer le projet de repositionnement du bar « Le Noctambule » situé dans le centre-ville de Montaigu, commune de Montaigu-Vendée.

Madame Tina PERREIN a repris le bar « Le Noctambule » en 2014. Suite à une baisse d'activité et une évolution de sa situation personnelle, la gérante repositionne le commerce sur une offre de bar de

jour. Ce nouvel établissement renommé « La Bulle » proposera une offre de petite restauration le midi et salon de thé en journée.

L'investissement présenté s'élève à 30 000 € et comprend le changement de l'enseigne, l'installation d'équipement de cuisine, le nouvel aménagement et la nouvelle décoration.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SARL NOCSOTI en date du 02 décembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL NOCSOTI, représentée par Madame Tina PERREIN, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 8 653 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_077 – Subvention à la SARL NOCSOTI – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_077-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Sophie BOULESTREAU-DILE, gérante de « L'Atelier de Couture », sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce de proximité pour financer le projet d'acquisition et de rénovation de « L'Atelier de Couture » situé dans le centre-bourg de Treize-Septiers.

Madame Sophie BOULESTREAU-DILE gère « L'Atelier de Couture » depuis 2009, elle a eu l'opportunité cette année de devenir propriétaire des murs du commerce. Cette acquisition sera complétée de travaux de modernisation du local pour améliorer l'expérience client par une boutique plus spacieuse et plus confortable.

Les travaux présentés au titre de la subvention portent principalement sur une extension du local et le changement de l'éclairage, pour un investissement de 15 000 €.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de Madame Sophie BOULESTREAU-DILE, « L'Atelier de Couture », en date du 18 janvier 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à Madame Sophie BOULESTREAU-DILE, « L'Atelier de Couture », ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 3 134 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_078 – Subvention à la SARL ARVET – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_078-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL ARVET, représentée par Monsieur Damien PEIXEIRO, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce de proximité pour financer le projet de modernisation

de la boutique de prêt-à-porter « Arnaud Vêtements », située dans le centre-ville de Montaigu, commune de Montaigu-Vendée.

Monsieur Damien PEIXEIRO a repris l'enseigne en 2018. Il engage aujourd'hui des travaux d'aménagement dans la boutique. Une première phase de travaux a été lancée pour changer la façade et le mobilier du rez-de-chaussée. La deuxième phase de travaux présentée au titre de l'aide à la modernisation vise à rénover la partie du magasin située à l'étage.

L'investissement présenté s'élève à 12 000 € et comprend des travaux de peinture, d'électricité et l'acquisition du nouveau mobilier.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SARL ARVET en date du 10 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL ARVET, représentée par Monsieur Damien PEIXEIRO, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 3 236 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_079 – Subvention à la SAS AKAB – Montréverd

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_079-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Benjamin PATISSIER, représentant de la SAS AKAB, société en cours d'immatriculation, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce de proximité pour financer l'ouverture d'un restaurant gastronomique sur le site du Logis de La Chabotterie, commune de Montréverd.

Ce projet, ayant répondu à l'appel à projet du Département, sera porté par Monsieur Benjamin PATISSIER, Meilleur Ouvrier de France Cuisine, et sa conjointe Madame Audrey PATISSIER, assistante maître d'hôtel et chef de rang dans de nombreux établissements étoilés. Les gérants, entourés d'une brigade de 10 salariés et 4 apprentis, souhaitent développer une offre gastronomie pour, à terme, viser une, voire deux étoiles au Guide Michelin. Le projet inclut également un volet patrimonial et culturel en dynamisant les relations entre le restaurant et le site culturel : animation, produits du potager, etc.

L'investissement global pour la mise en œuvre du projet s'élève à 337 500 € dont 237 500 € pour la décoration de l'établissement et l'équipement des cuisines.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de Monsieur Benjamin PATISSIER, représentant de la SAS AKAB, en date du 17 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité d'attribution Initiative Vendée Bocage en date du 20 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SAS AKAB, représentée par Monsieur Benjamin PATISSIER, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 22 500 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_080 – Subvention à la SAS DAAN TECHNOLOGIES – Cugand

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_080-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Damian PY, dirigeant de la SAS DAAN TECHNOLOGIES, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Vendée Relance pour financer l'installation d'une ligne de traitement des cassettes de liquide vaisselle au sein de son site de production situé Zone d'Activités Le Mortier à Cugand.

L'entreprise DAAN TECH s'est installée en 2019 dans un bâtiment industriel de 2 500 m² sur la Zone d'Activités Le Mortier à Cugand. Créée en 2016, la société compte aujourd'hui 35 salariés et développe son activité autour d'un mini lave-vaisselle « BOB », qu'elle conçoit, fabrique et commercialise. Ce mini lave-vaisselle est équipé d'une cassette qui contient le liquide vaisselle. Cette cassette est consignée et rechargeable. Actuellement, les cassettes sont fabriquées à Aizenay, assemblées en Allemagne et expédiées à Cugand pour le remplissage.

Le projet d'investissement de l'entreprise est donc de constituer une ligne de production sur le site de Cugand afin d'assembler les cassettes, de les remplir et les expédier aux clients. L'intégration de cette ligne permettra à DAAN TECH de maîtriser ses coûts de production et les temps de livraison en supprimant le transport des cassettes. Cet investissement de 150 000 € est aussi un moyen pour l'entreprise de diminuer son empreinte environnementale.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_142 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 relative à la création du Fonds Territorial Vendée Relance ;

Vu la convention entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, relative à la création d'un volet spécifique du fonds territorial résilience en date du 13 novembre 2020 ;

Vu la convention entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, et le Département de Vendée ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SAS DAAN TECHNOLOGIES en date du 08 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité d'attribution en date du 06 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du dispositif Vendée Relance à la SAS DAAN TECHNOLOGIES représentée par Monsieur Damian PY, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 20 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_081 – Subvention à la SAS L'EKLA – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_081-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Mesdames Manuella PIOU et Emilie DROSNET, dirigeantes de la SAS L'EKLA, société en cours d'immatriculation, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Vendée Relance pour financer la construction d'un centre d'affaires sur le Pôle d'Activités de La Bretonnière, commune de Montaigu-Vendée.

L'agence de communication Comwell et ses 7 salariés sont installés depuis 2012 dans le centre-ville de Montaigu. L'entreprise est spécialisée dans le déploiement de stratégies de communication et leurs mises en œuvre. Pour poursuivre le développement de leur activité, les codirigeantes portent le projet de nouveaux locaux qui intégreront également des espaces de travail partagé, des salles de réunions et des espaces évènementiels ouverts aux entreprises et leurs salariés, aux indépendants et réseaux d'entrepreneurs. Ce centre d'affaires de 355 m², et à terme 700 m², s'implantera sur un terrain de 2 500 m² sur le Pôle d'Activités de La Bretonnière. Avec cet investissement de 910 000 €, l'agence vise des perspectives de développement importante et prévoit de monter son effectif à 15 salariés.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_142 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 relative à la création du Fonds Territorial Vendée Relance ;

Vu la convention entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, relative à la création d'un volet spécifique du fonds territorial résilience en date du 13 novembre 2020 ;

Vu la convention entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, et le Département de Vendée ;

Vu le courrier de demande de subvention de SARL COMWELL en date du 30 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité d'attribution en date du 03 mai 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du dispositif Vendée Relance à la SAS L'EKLA, en cours d'immatriculation, représentée par Mesdames Manuella PIOU et Emilie DROSNET, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 20 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

DELTDMB_21_082 – Subvention à la SAS AKAB – Montréverd

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_082-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Benjamin PATISSIER, représentant de la SAS AKAB, société en cours d'immatriculation, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Vendée Relance pour financer l'ouverture d'un restaurant gastronomique sur le site du Logis de La Chabotterie, commune de Montréverd.

Ce projet, ayant répondu à l'appel à projet du Département, sera porté par Monsieur Benjamin PATISSIER, Meilleur Ouvrier de France Cuisine, et sa conjointe Madame Audrey PATISSIER, assistante maître d'hôtel et chef de rang dans de nombreux établissements étoilés. Les gérants, entourés d'une brigade de 10 salariés et 4 apprentis, souhaitent développer une offre gastronomie pour, à terme, viser une, voire deux étoiles au Guide Michelin. Le projet inclut également un volet patrimonial et culturel en dynamisant les relations entre le restaurant et le site culturel : animation, produits du potager, etc. Cet établissement sera un vecteur d'attractivité locale et régionale. L'investissement global pour la mise en œuvre du projet s'élève à 337 500 € dont 237 500 € pour la décoration de l'établissement et l'équipement des cuisines.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_142 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 relative à la création du Fonds Territorial Vendée Relance ;

Vu la convention entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, relative à la création d'un volet spécifique du fonds territorial résilience en date du 13 novembre 2020 ;

Vu la convention entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, et le Département de Vendée ;

Vu le courrier de demande de subvention de Monsieur Benjamin PATISSIER, représentant de la SAS AKAB, société en cours d'immatriculation, en date du 17 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du dispositif Vendée Relance à la SAS AKAB, en cours d'immatriculation, représentée par Monsieur Benjamin PATISSIER, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 20 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_083 – Demande de subvention au titre du Fonds Territoires d'Industrie du Plan de relance régional pour le poste de Chargé de projets économiques innovants

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_083-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du programme Territoires d'Industrie dont le protocole d'accord a été signé le 22 décembre 2020, un chargé de projets économiques innovants a été recruté le 1^{er} décembre 2020 sur un contrat de projets de 3 ans pour animer le programme et mettre en œuvre le plan d'actions.

La Région Pays de la Loire, dans le cadre du Fonds Territoires d'Industrie du Plan de relance régional, propose une aide financière à hauteur de 50% du montant éligible (plafond de 20 000 € d'aide), pour le recrutement d'un chargé de mission pour l'accompagnement de la démarche Territoires d'Industrie.

Il est proposé, au bureau communautaire, de solliciter l'aide de 20 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires (contrat de 3 ans)	124 630,00 €	Région	20 000,00 €
		Autofinancement	104 630,00 €
TOTAL	124 630,00 €	TOTAL	124 630,00 €

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant le règlement d'intervention du Fonds territoires d'Industrie ;

Vu le Protocole d'accord signé entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, la Préfecture de Vendée, la Région Pays de la Loire et la Banque des Territoires le 22 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Sollicite la subvention « Chargé de projets économiques innovants » à hauteur de 20 000 € dans le cadre du Fonds Territoires d'Industrie du Plan de relance régional,
- Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DELTDMB_21_084 – Cession à la SCI PULSIMO – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_084-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée PULSIMO dont le siège social est situé à VIEILLEVIGNE (44416), 12 Route du Barbin, représentée par Monsieur Guillaume JAUNIN s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance d'environ 2 239 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 86p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne afin de construire un bâtiment dans le cadre de la création d'un pôle artisanal.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée PULSIMO représentée par Monsieur Guillaume JAUNIN ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 20,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-27854 en date du 16 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée PULSIMO dont le siège social est situé à VIEILLEVIGNE (44416), 12 Route du Barbin, représentée par Monsieur Guillaume JAUNIN ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 2 239 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 86p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne afin de construire un bâtiment dans le cadre de la création d'un pôle artisanal
- Cède cette parcelle au prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 3,2850 € le m²
 - o Prix de vente HT 20,0000 € le m²
 - o Marge HT 16,7150 € le m²
 - o TVA sur marge 3,3430 € le m²
 - o Marge TTC 20,0580 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC 23,3430 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence

DELTDMB_21_085 – Cession à la SCI PATTE BLANCHE – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_085-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée PATTE BLANCHE dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, 3 La Haute Roulière, représentée par Monsieur Fredy PASDELOUP, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance d'environ 1 377 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 57p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne afin de construire un bâtiment dans le cadre du développement de son activité.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée PATTE BLANCHE représentée par Monsieur Fredy PASDELOUP ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 25,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;
Vu l'avis des domaines n°2021-85146-25390 en date du 09 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée PATTE BLANCHE dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, 3 La Haute Roulière, représentée par Monsieur Fredy PASDELOUP ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 1 377 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 57p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne afin de construire un bâtiment dans le cadre du développement de son activité,
- Cède cette parcelle au prix de 25,00 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 3,2850 € le m²
 - o Prix de vente HT 25,0000 € le m²
 - o Marge HT 21,7150 € le m²
 - o TVA sur marge 4,3430 € le m²
 - o Marge TTC 26,0580 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC 29,3430 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_21_086 – Cession à la société CELIMARE – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_086-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée CELIMARE dont le siège social est situé à CHATEAU-THEBAUD (44690), représentée par Madame Marine COUSSEAU, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance d'environ 1 200 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 57p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne afin de construire un bâtiment dans le cadre du développement de son activité.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée CELIMARE représentée par Madame Marine COUSSEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 20,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;
Vu l'avis des domaines n°2021-85146-25391 en date du 09 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée CELIMARE dont le siège social est situé à CHATEAU-THEBAUD (44690), représentée par Madame Marine COUSSEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 1 200 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 57p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne afin de construire un bâtiment dans le cadre du développement de son activité,
- Cède cette parcelle au prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 3,2850 € le m²
 - o Prix de vente HT 20,0000 € le m²
 - o Marge HT 16,7150 € le m²
 - o TVA sur marge 3,3430 € le m²
 - o Marge TTC 20,0580 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC 23,3430 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_21_087 – Cession à la société EMMA AND CO – PA de La Bretonnière – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_087-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée EMMA AND CO dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 18 Place Dugast Matifeux, représentée par Mesdames Emilie DROSNET et Manuella PRIOU, s'est portée acquéreur, d'un terrain situé dans le Parc d'Activités de La Bretonnière à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Boufféré et cadastré 027 section ZC numéro 248 d'une contenance de 00ha 26a 26ca afin de construire un bâtiment dans le cadre de la création d'un centre d'affaires.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée EMMA AND CO, représentée par Mesdames Emilie DROSNET et Manuella PRIOU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 20,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;
Vu l'avis des domaines n°2021-85146-32731 en date du 03 mai 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée EMMA AND CO dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 18 Place Dugast Matifeux, représentée par Mesdames Emilie DROSNET et Manuella PRIOU, un terrain situé dans le Parc d'Activités de La Bretonnière à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Boufféré et cadastré 027 section ZC numéro 248 d'une contenance de 00ha 26a 26ca afin de construire un bâtiment dans le cadre de la création d'un centre d'affaires,
- Cède cette parcelle au prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 2,5833 € le m²
 - o Prix de vente HT 20,0000 € le m²
 - o Marge HT 17,4167 € le m²
 - o TVA sur marge 3,4833 € le m²
 - o Marge TTC 20,9000 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC 23,4833 € le m²

- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_21_088 – Acquisitions foncières Zone Les Marches de Bretagne / Landes de Roussais – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_088-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension du Pôle d'Activités Economiques Les Marches de Bretagne situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, des négociations foncières ont été engagées pour permettre à la communauté de communes d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de cette extension de zone.

Monsieur le Président expose que les négociations ont abouti et la communauté de communes est en mesure d'acquérir :

- Les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrées 224 section B numéros 22, 23, 316 et 319 d'une surface totale de 01ha 56a 92ca, le tout appartenant à Monsieur et Madame François Xavier CHATELLIER, moyennant le prix principal de 3,50 € le mètre carré,
- Les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrées 224 section B numéros 15, 16, 17, 18, 19, 317 et 318 d'une contenance totale de 02ha 32a 88ca, le tout appartenant à Madame Hélène MECHINAUD née CHATELLIER, moyennant le prix principal de 3,50 € le mètre carré.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que les négociations avec l'EARL CHATELLIER, exploitants des parcelles ci-dessus désignées et appartenant à Monsieur et Madame François Xavier CHATELLIER et à Madame Hélène MECHINAUD née CHATELLIER ont abouti à un accord. Les parcelles désignées seront libres de toute occupation ou location le jour de la signature des actes authentiques de vente et l'EARL CHATELLIER bénéficiera d'une compensation foncière.

En effet, la communauté de communes s'est engagée à acquérir des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et à les revendre à Monsieur et Madame François Xavier CHATELLIER. Ces négociations ont notamment nécessité pour l'EARL CHATELLIER un accompagnement de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vendée. Cet accompagnement a engagé des frais pour un montant de 144,00 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre en charge le montant des frais engagés par l'EARL CHATELLIER d'un montant de 144,00 €. Ils lui seront remboursés sur présentation d'une facture acquittée.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-34387 en date du 07 mai 2021 ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-34388 en date du 07 mai 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de Monsieur et Madame François Xavier CHATELLIER domiciliés à La Souriterie – 85600 MONTAIGU-VENDEE, les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrées 224 section B numéros 22, 23, 316 et 319 d'une surface totale de 01ha 56a 92ca, moyennant le prix principal de 3,50 € le mètre carré soit pour la surface vendue le prix de 54.922,00 €,
- Décide d'acquérir de Madame Hélène MECHINAUD née CHATELLIER domiciliée à 10 Rue Pasteur – 44190 CLISSON, les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrées 224 section B numéros 15, 16, 17, 18, 19, 317 et 318 d'une contenance totale de 02ha 32a 88ca, moyennant le prix principal de 3,50 € le mètre carré soit pour la surface vendue le prix de 81.508,00 €,
- Prend en charge le montant des frais engagés par l'EARL CHATELLIER d'un montant de 144,00 € qui lui seront remboursés sur présentation d'une facture acquittée,
- Dit que les frais d'acte et tous frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment à régulariser un compromis de vente.

DELTDMB_21_089 – Acquisition foncière dans le cadre de la compensation foncière au profit de M. et Mme François Xavier CHATELLIER

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_089-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un projet d'extension du Pôle d'Activités Economiques Les Marches de Bretagne situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay est actuellement à l'étude. Ce projet d'extension nécessite l'acquisition foncière de parcelles appartenant à différents propriétaires et dont certaines parcelles sont louées.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des négociations foncières, un accord a été conclu avec l'EARL CHATELLIER afin de l'indemniser foncièrement et de l'accompagner dans ces démarches.

Il propose au bureau d'acquérir les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrées 224 section N numéros 76, 78 et 80 d'une contenance totale de 00ha 85a 45ca et appartenant aux Consorts PAYRAUDEAU, le tout moyennant le prix principal de 1,00 € le mètre carré soit pour la surface vendue le prix de 8.545,00 €.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que ces parcelles sont actuellement louées à l'EARL L'AVENIR. Des négociations ont été menées avec Monsieur Olivier CLENET, associé de l'EARL L'AVENIR exploitant des parcelles ci-dessus désignées et ont abouti au versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant d'un montant total de 2.966,00 €. Monsieur le Président propose que cette indemnité soit prise en charge par la communauté de communes.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir des Consorts PAYRAUDEAU les parcelles leur appartenant et louées à Monsieur Olivier CLENET situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrées 224 section N numéros 76, 78 et 80 pour une contenance totale de 00ha 85a 45ca, le tout moyennant le prix principal de 1,00 € le mètre carré soit pour la surface vendue le prix de 8.545,00 €,
- Dit que les frais d'acte liés à la régularisation d'une attestation de propriété complémentaire suite au décès de Monsieur Michel PAYRAUDEAU et dans laquelle la parcelle cadastrée 224 section N numéro 80 a été omise seront supportés par la communauté de communes,
- Verse la somme de 2.966,00 € au titre des indemnités d'éviction, à l'EARL L'AVENIR, exploitant des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrées 224 section N numéros 76, 78 et 80 pour une contenance totale de 00ha 85a 45ca,
- Dit que les frais d'acte et tous frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_090 – Compensation foncière au profit de M. et Mme François Xavier CHATELLIER

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_090-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un projet d'extension du Pôle d'Activités Economiques Les Marches de Bretagne situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay est actuellement à l'étude. Les négociations liées aux acquisitions foncières ont notamment abouti à une demande de compensation foncière par Monsieur et Madame François Xavier CHATELLIER qui sont propriétaires et exploitants de parcelles devant être cédées à la communauté de communes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de céder à Monsieur et Madame François Xavier CHATELLIER domiciliés à La Souriterie – 85600 MONTAIGU-VENDEE les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrées 224 section N numéros 76, 78 et 80 d'une contenance totale de 00ha 85a 45ca moyennant le prix principal de 1.000,00 €.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-34974 en date du 10 mai 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à Monsieur et Madame François Xavier CHATELLIER les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrées 224 section N numéros 76, 78 et 80 d'une contenance totale de 00ha 85a 45ca moyennant le prix principal de 1.000,00 €,
- Dit qu'à titre dérogatoire et que dans le cadre des négociations foncières les frais d'acte seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

DELTDMB_21_091 – Attribution des aides à l'achat de vélo

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_091-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que 192 dossiers de demande d'aides à l'achat de vélos ont été déposés sur le mois d'avril 2021.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides vélos jointe à la présente délibération pour un montant d'aides versées de 15 600,00 €.

Pour rappel un budget de 50 000 € est alloué à cette opération pour l'année 2021, aussi les deux premiers mois de lancement de cette opération représentent un montant d'aides de 25 500 € attribuées soit 51% de l'enveloppe.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_242 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique ;
Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement la liste des aides reçues au mois d'avril 2021, annexée à la présente délibération,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

DELTDMB_21_092 – Aide à l'installation des professionnels de santé

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_092-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire, par une délibération n°DELTDMC_20_016 prise lors de sa séance du 20 février 2020 à modifier les conditions d'attribution de l'aide à l'installation des professionnels de santé.

Ce règlement prévoit le versement d'une aide lorsque trois conditions sont remplies :

- Exercer au sein d'une équipe de soins coordonnée (Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) ou Equipe de Soins Primaires Coordonnée Localement Autour du Patient (ESP-CLAP)),
- Etre adhérent de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS). L'avis de la CPTS sera sollicité en amont pour l'attribution de l'aide,
- S'installer dans une localisation où le besoin est identifié dans le cadre de l'observatoire actualisé.

Selon le règlement, l'aide versée est une aide forfaitaire de 5 000 € versée au médecin pour son propre compte ou pour le compte d'un collaborateur. L'aide est versée à taux plein pour un praticien exerçant sur le territoire au moins 4 jours par semaine.

L'observatoire de santé de la communauté de communes a identifié un besoin de deux médecins supplémentaires sur la commune de Rocheservière.

Les docteurs VERDON et ILLIONNET ont rejoint la SCM cabinet médical de Rocheservière en septembre 2020. Pour permettre leur installation des dépenses ont été réalisées par la SCM cabinet médical de Rocheservière et les docteurs VERDON et ILLIONNET.

Monsieur le Président présente la demande d'aide à l'installation de la SCM cabinet médical de Rocheservière et des docteurs VERDON et ILLIONNET.

Les 10 000 € auxquels peuvent prétendre les docteurs VERDON et ILLIONNET pour leur installation sont répartis comme suit :

Nom et Prénom du Bénéficiaire	Montant des dépenses TTC liées à l'installation	Montant de la Subvention
Médecin généraliste – Rocheservière		
SCM cabinet médical de Rocheservière	9 862,97 €	6 755,16 €
Docteur VERDON	1 330,16 €	1 330,16 €
Docteur ILLIONNET	1 914,68 €	1 914,68 €

Le bureau est invité à décider de l'octroi de cette aide à l'installation.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° DELTDMC_20_016 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020 adoptant la modification du règlement d'aide à l'installation des professionnels de santé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accorde et met en paiement les aides telles que présentées ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

DELTDMB_21_093 – Dispositif « J'apprends à nager »

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_093-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que compte tenu de la crise sanitaire, peu de jeunes ont pu bénéficier de séances de natation scolaire ou cours de natation depuis le printemps 2020 et durant l'année scolaire 2020-2021, augmentant ainsi le nombre d'enfants ne sachant pas nager avant d'entrer au collège et par conséquent le risque de noyade à la mer ou dans les piscines des particuliers, de plus en plus nombreuses.

L'enjeu est donc de s'inscrire dans le plan national de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique afin de rattraper le retard pris durant cette période. Il s'agit de proposer des stages gratuits de 10 séances, aux enfants de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager :

- Pendant la saison estivale : 4 stages de 2 semaines du 5 juillet au 27 août 2021,
- Aux vacances d'automne : 1 stage de 2 semaines du 25 octobre au 6 novembre 2021,
- Aux vacances de Noël : 1 stage de 2 semaines du 20 décembre au 31 décembre 2021.

360 jeunes du territoire pourraient ainsi bénéficier de ces stages, à l'issue desquels la capacité à savoir nager sera validée par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA), ou un test équivalent d'aisance aquatique certifié.

Le coût du projet est estimé à 47 463 € (comprenant les charges de personnel et les frais fixes d'exploitation). L'Agence Nationale du Sport dispose d'une enveloppe de 74 000 € pour la Région Pays de la Loire destinée à financer le dispositif « J'apprends à nager ».

Le bureau est invité à solliciter une subvention de 26 460 €, correspondant au coût supporté habituellement par les familles (73,50 € le stage).

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour l'attribution d'une subvention de 26 460 € permettant de financer le projet « J'apprends à nager » et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier.

DELTDMB_21_094 – Règlement de batellerie de la Maison de la Rivière

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_094-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière organise sur le site de la Maison de la Rivière, situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, des activités de locations et de balades guidées en barque.

Les règles applicables pour s'assurer d'une juste exécution de ces activités, dans le respect des conditions de sécurité et de respect du matériel, doivent être affichées et communiquées aux usagers.

Le bureau, après lecture du règlement de batellerie de la Maison de la Rivière, est invité à décider de son adoption.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte le règlement de batellerie de la Maison de la Rivière, joint en annexe de la présente délibération,
- Assure l'affichage et la communication de ce règlement dans les espaces dédiés.

DELTDMB_21_095 – Entretien du balisage des sentiers pédestres intercommunaux

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_095-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le balisage des 27 sentiers de randonnée pédestre conformes aux critères du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) relève de la compétence intercommunale, conformément aux statuts de la communauté de communes.

Jusqu'en 2020, la mise en place et l'entretien du balisage de ces sentiers de randonnée ont été délégué à une association unique, Les Marcheurs de la Digue, qui s'appuie pour certaines communes sur des associations communales.

Face à un tassement de l'engagement bénévole au sein de cette association et devant son souhait de ne reconduire la convention avec la collectivité que pour une seule année, il est proposé que la communauté de communes puisse conventionner avec d'autres associations de randonnée pédestre existantes sur les différentes communes du territoire, sous réserve qu'elles se conforment aux règles de qualité du balisage jusqu'ici adoptées et précisées dans une convention type jointe en annexe de la délibération.

La délégation de la mise en place et de l'entretien du balisage fait l'objet d'une rémunération aux bénéfices des associations selon les conditions suivantes :

- 16 € par km pour le balisage d'un sentier (lors de la création de l'itinéraire ou de son intégration au réseau intercommunal),
- 20 € par km si ce balisage doit être précédé d'un « débalisage » de l'existant,
- 6,50 € par km pour le suivi annuel du balisage.

Le comité de pilotage sentiers de randonnée du 19 avril dernier, réunissant les adjoints communaux en charge de ce sujet, a émis un avis favorable pour que ce nouveau mode de fonctionnement soit mis en œuvre.

L'objectif poursuivi est de s'assurer de la qualité du balisage, et en même temps de confirmer l'engagement bénévoles indispensable à son entretien.

Le bureau est invité à adopter ce nouveau mode de fonctionnement pour le balisage des sentiers de randonnées pédestre intercommunaux et leur entretien.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu les statuts de la communauté de communes arrêtés par la préfecture le 9 mars 2020 ;
Vu l'avis favorable du comité de pilotage sentiers de randonnée du 19 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Délègue la mise en place et l'entretien du balisage des sentiers de randonnée pédestre intercommunaux à des associations,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de balisage des sentiers de randonnée pédestre intercommunaux avec les associations afférentes.

DELTDMB_21_096 – Demande de subvention d'investissement au titre du fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » pour le parking à étages

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_096-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la Région des Pays de la Loire a institué un fonds « Pays de la Loire Relance Investissement » pour

accompagner les intercommunalités dans la relance de leurs projets et dynamiser l'investissement local.

Destinés à financer des projets d'investissement, 10% minimum de la subvention attribuée doivent être destinés à déployer la politique régionale en faveur de la croissance verte, axe fort de la politique régionale.

A ce titre, Terres de Montaigu souhaite présenter le projet de construction d'un parking à étages, dans le cadre du Pôle d'Echange Multimodal. Il est sollicité une subvention de 478 000 € pour financer le projet estimé à 5 876 981 € HT.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention au titre du fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » pour la construction du parking à étages.

DELTDMB_21_097 – Recours à du personnel contractuel

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_097-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits saisonniers (max 6 mois) d'activité et à des accroissements temporaires d'activité. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Ressources humaines	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Rédacteur (Cat. B)	Chargé de recrutement Temps complet	12 mois	IB 478
Communication	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Rédacteur (Cat. B)	Chargé de communication Temps complet	12 mois	IB 478
Piscine	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	1 Chargé d'accueil saison été Temps complet	2 mois	IB 378
Action culturelle	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint administratif (Cat C)	Agent de billetterie Temps annuel : 124h	10 mois	IB 378
Cohésion sociale	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat C)	9 référents opérationnels Temps complet	5 mois	IB 378
Cohésion sociale	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Attaché territorial (Cat A)	1 coordonnateur de centre de vaccination Temps complet	5 mois	IB 438
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cohésion sociale	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Infirmier en soins généraux (Cat A)	1 coordonnateur de centre de vaccination Temps complet	5 mois	IB 438
FILIERE CULTURELLE					
Lecture publique	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Assistant de conservation (Cat B)	Médiateur numérique Temps complet	6 mois	IB 378
FILIERE SPORTIVE					
Piscine	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Educateur des APS (Cat B)	1 MNS (Titulaire BEESAN) Temps complet	2 mois	IB 478
	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Opérateur APS (Cat. C)	2 Surveillants de baignade (Titulaires BNSSA) Temps complet	2 mois	IB 378
FILIERE TECHNIQUE					
Piscine	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint technique (Cat. C)	2 agents d'entretien vestiaires Temps non complet 80%	2 mois	IB 358

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
FILIERE ANIMATION					
Jeunesse	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	6 animateurs Séjours d'été Temps annuel : 1 200 h	2 mois	IB 358
Jeunesse	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	3 animateurs Petites vacances Temps annuel : 270 h	3 semaines	IB 358

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements saisonniers d'activité et temporaires d'activité ci-dessus listés,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionnés,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

DELTDMB_21_098 – Avance de trésorerie au CIAS Montaigne-Rocheservière

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_098-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les mesures Prime Grand Age et Ségur de la Santé ont pris effet dès l'automne 2020. L'impact financier de ces mesures est déjà sensible sur les budgets du CIAS, alors que les crédits correspondants ne seront versés par l'Agence Régionale de Santé qu'à l'été 2021.

Dans la période intermédiaire, il est proposé qu'une avance de trésorerie de Terres de Montaigne puisse être consentie en cas de besoin au CIAS Montaigne-Rocheservière selon les conditions décrites ci-dessous :

- Montant maximum de l'avance : 300 000 €,
- Durée : 6 mois à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,
- Déblocage des fonds : à la demande du Président du CIAS, selon les besoins de trésorerie,
- Remboursement des fonds : à la demande du Président du CIAS, selon les disponibilités de trésorerie et au plus tard le 31 décembre 2021.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise la mise en place d'une avance de trésorerie de 300 000 € pour le compte du CIAS dans les conditions présentées ci-dessus.

DELTDMB_21_099 – Remboursement de prestations non réalisées et remises gracieuses dans le cadre des mesures exceptionnelles COVID-19

Reçue en préfecture le 03/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210527-DELTDMB_21_099-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en raison du confinement imposé pour lutter contre la pandémie de coronavirus, certaines activités organisées par la Communauté de Communes n'ont pu se réaliser.

Pour la piscine de la Bretonnière, les activités adultes et enfants annulées entre le 9 novembre 2020 et la fin de l'année scolaire 2020-2021 seront remboursées par virement bancaire, sur demande de l'utilisateur via un formulaire de demande de remboursement. Le remboursement par activité et périodicité est le suivant :

ACTIVITES	TARIF REMBOURSE*
ADULTE	
Activité adulte à l'année	148,80 €
Activité adulte à l'année paiement en 2 fois	55,80 €
Activité au semestre	55,20 €
Préparation BNSSA par séance annulée	6,20 €
ENFANT	
1 ^{er} enfant	103,76 €
2 ^{ème} enfant	79,84 €
3 ^{ème} enfant	60,64 €
4 ^{ème} enfant	45,28 €
1 ^{er} enfant paiement en 2 fois	38,91 €
2 ^{ème} enfant paiement en 2 fois	29,94 €
3 ^{ème} enfant paiement en 2 fois	22,74 €
4 ^{ème} enfant paiement en 2 fois	10,98 €
Session de 10 leçons Période 1	21,40 €

*Tarif remboursé = (montant de l'adhésion – acompte 20 €) x nb séances annulées / nb séances prévues

Pour le Conservatoire Intercommunal de Musique, les activités d'enseignement musical et de pratique collective ne se sont pas déroulées dans les conditions habituelles, pendant la période de confinement :

- Pour les cours enfants, étudiants et les cours individuels adultes, il est proposé d'appliquer une réduction de 50% pour le dernier trimestre 2020-2021,
- Pour les pratiques collectives adulte, seules 11 des 35 séances initialement prévues ont pu se dérouler. Il est proposé de rembourser 24/35^{ème} de l'inscription annuelle des adultes en pratique collective,
- Pour la refacturation du chef de chœur à l'association Ensemble Vocal Terres de Montaigu, il est proposé d'appliquer une remise gracieuse de 50% du montant refacturé pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la décision du Président n°DECTDM_19_051 en date du 16 mai 2019, portant tarifs des activités de la piscine de la Bretonnière ;

Vu la décision du Président n°DECTDM_20_054 en date du 25 juin 2020, portant tarifs du Conservatoire Intercommunal de Musique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Rembourse les activités de la piscine de la Bretonnière dans les conditions ci-dessus présentées,
- Applique une réduction de 50% pour les cours enfants et étudiants et les cours individuels adultes du Conservatoire Intercommunal de Musique,
- Rembourse les séances pratiques collectives adultes à hauteur de 24/35^{ème} de l'inscription annuelle du Conservatoire Intercommunal de Musique,
- Applique une remise gracieuse de 50% du montant refacturé au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour l'intervention du chef de chœur du Conservatoire Intercommunal de Musique à l'association Ensemble Vocal Terres de Montaigu, soit 1 470,73 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 27 mai 2021

DELDTMB_21_075	Subvention à la SARL EVEILLARD – Montaigu-Vendée
DELDTMB_21_076	Subvention à la SARL NOCSOTI – Montaigu-Vendée
DELDTMB_21_077	Subvention à Mme Sophie BOULESTREAU-DILE, L'Atelier de Couture – Treize-Septiers
DELDTMB_21_078	Subvention à la SARL ARVET – Montaigu-Vendée
DELDTMB_21_079	Subvention à la SAS AKAB – Montréverd
DELDTMB_21_080	Subvention à la SAS DAAN TECHNOLOGIES – Cugand
DELDTMB_21_081	Subvention à la SAS L'EKLA – Montaigu-Vendée
DELDTMB_21_082	Subvention à la SAS AKAB – Montréverd
DELDTMB_21_083	Demande de subvention au titre du Fonds Territoires d'Industrie du Plan de relance régional pour le poste de Chargé de projets économiques innovants
DELDTMB_21_084	Cession à la SCI PULSIMO – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
DELDTMB_21_085	Cession à la SCI PATTE BLANCHE – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
DELDTMB_21_086	Cession à la société CELIMARE – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
DELDTMB_21_087	Cession à la société EMMA AND CO – PA de La Bretonnière – Montaigu-Vendée
DELDTMB_21_088	Acquisitions foncières Zone Les Marches de Bretagne / Landes de Roussais – Montaigu-Vendée
DELDTMB_21_089	Acquisition foncière dans le cadre de la compensation foncière au profit de M. et Mme François Xavier CHATELLIER
DELDTMB_21_090	Compensation foncière au profit de M. et Mme François Xavier CHATELLIER
DELDTMB_21_091	Attribution des aides à l'achat de vélo
DELDTMB_21_092	Aide à l'installation des professionnels de santé
DELDTMB_21_093	Dispositif « J'apprends à nager »
DELDTMB_21_094	Règlement de batellerie de la Maison de la Rivière
DELDTMB_21_095	Entretien du balisage des sentiers pédestres intercommunaux
DELDTMB_21_096	Demande de subvention d'investissement au titre du fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » pour le parking à étages
DELDTMB_21_097	Recours à du personnel contractuel
DELDTMB_21_098	Avance de trésorerie au CIAS Montaigu-Rocheservière
DELDTMB_21_099	Remboursement de prestations non réalisées et remises gracieuses dans le cadre des mesures exceptionnelles COVID-19